



Emprise au sol - PLU - Piscine - rampe d'accès

Par **camillelyon**, le **15/09/2018** à **17:00**

Bonjour à Tous ,

Nous souhaiterions installer une piscine sur notre terrain .

Concernant notre PLU, il un indique pour notre zone un coefficient d'emprise au sol de 20% mais n'indique pas si la piscine, et surtout la rampe d'accès sont à inclure dans le calcul . Ce qui est surprenant c'est concernant d'autres de villages avoisinants, ils indique clairement si la piscine

En conclusion, et en absence de précisions dans mon PLU :

* La piscine et surtout la rampe d'accès d'accès rentrent-elles automatiquement dans le calcul du CES ?

Pour la rampe d'access, certains indiquent que si elle est relié au garage elle n'entrerait pas dans le calcul de l'emprise au sol , et d'autres indiquent également " La rampe d'accès peut mais n'est donc pas forcément comprise dans l'emprise au sol (projection du volume de la construction). Si elle est totalement extérieure à la projection, elle ne compte effectivement pas. Totalement couverte, elle devient à priori partie prenante de la construction. "

Serait-il possible de m'éclairer et si il y a des situations où la rampe d'access n'entre pas dans le calcul du CES ?

Sinon si l'on végétalise la rampe d'accès , peut- on alors ne plus compter la voie d'accès en tant qu'emprise au sol ? .

Merci d'avance et bonne journée

Camille